

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE TECOU

2025/49

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2025

Date de la convocation : 25/11/2025

Nbre de membres en exercice	Présents	Absents	Absents ayant donné procuration	Votants
14	8	4	2	10

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 1^{er} décembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-François BAULÈS, Maire de Técou.

Étaient présents : BAULÈS J.F - PAGES DAVOINE C. - HABONNEAU R - DUBIETZ Ph. - COMMINAL F. - DELLUC J-L - CENEDESE A.- SERRUS T.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés : DOS REIS P. - BELMONTE M. - MALBERT D. - VELIN C.

Étaient absents ayant donné procuration : BEAUFOUR A. (pouvoir à HABONNEAU R.) - CAMALET M. (pouvoir à PAGÈS DAVOINE C.)

M. DUBIETZ Ph. a été élu secrétaire de séance.

OBJET : ACQUISITION IMMOBILIÈRE – PARCELLES C 275 et C 996

M. le Maire informe l'assemblée que la maison située en face du cimetière (parcelles C 275 et C 996) n'est plus occupée. Après discussion avec les propriétaires, il s'avère que cet ensemble sera à vendre sous peu.

M. Le Maire rappelle le projet global du mandat en cours : à savoir, le développement d'un pôle de services culture / commerces / santé, en vue de renforcer l'attractivité du territoire communal.

Cet ensemble, idéalement placé, au cœur du bourg, avec parkings à proximité, intéresse vivement la commune.

Des demandes d'évaluation sont en cours : auprès des domaines et auprès d'un agent immobilier.

M. Le Maire propose de valider la démarche d'acquisition des parcelles C 275 et C 996.

Il demande au conseil de l'autoriser à engager les négociations auprès du vendeur.

Il propose, en cas de démarches infructueuses, de préempter le moment venu sur la vente de ces 2 parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Voix POUR : 9

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

VALIDE l'acquisition des parcelles C 275 et C 996 d'une contenance totale de de 1 568 m2.

AUTORISE le Maire à engager les démarches nécessaires à l'acquisition amiable de ces parcelles.

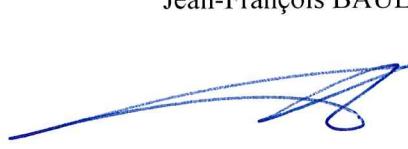
DIT qu'en cas de démarches infructueuses, la commune préemptera pour l'acquisition de ces parcelles.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour le Maire,
Jean-François BAULÈS



Le Secrétaire de séance,
Philippe DUBIETZ